

qu'il la parface donner (1) suyvant sa promesse dans led. temps à peine de punition de sa personne. A quoy il s'est soumis. »

« Lundy 17<sup>e</sup> may 1563. Jan Baptiste Trento contre Pierre Eckriche. »

« Led. Pierre Eckriche ayant icy apporté la besogne de Mappemonde qu'il dict estre parfaicte (2) a requis le faire satisfaire par led. Trento du surplus de lad<sup>e</sup> besogne veu qu'elle vault beaucoup plus et pour ce, faire visiter la besogne par gens à ce cognoissans, attendu mesmes que led. Trento luy a promis le récompenser en présence de gens. Estant ouy led. Trento tenant à son contract, et arresté qu'on commet les s<sup>rs</sup> syndic Lect, Jaques Blondel et Jan Collauda pour les appoincter s'il est possible, sinon on les laisse en droict (3).

« Mardy 18<sup>e</sup> de may 1563. Jan Baptiste Trento contre Pierre Eckriche. »

« Estant rapporté que ledit Trento se pleinct de ce qu'on a commis le s<sup>r</sup> Jan Collauda pour les appoincter, d'aultant qu'il est compère dudit Eckriche. A esté arresté qu'on commet en son lieu Pierre Favre pintre, jointz avec le s<sup>r</sup> Blondel et luy, monsieur Crespin (4) et Henry Estienne.

« Jeudy 20<sup>e</sup> de may 1563.

« Pierre Cruche a présenté requeste tendante aux fins commettre outre les aultres commis M<sup>e</sup> Jaques Hermet ingénieux, monsieur de Beauregard, Pierre Favre, Nicolas

(1) Qu'il l'achève et la livre.

(2) Commencée en avril 1561 (voir l'arrêt du 17 septembre 1562), la *Mappemonde* n'avait donc été achevée que deux ans après.

(3) C'est-à-dire qu'on laisse le procès suivre son cours devant les tribunaux.

(4) Jean Crespin, le célèbre imprimeur.